

LE RÔLE DU CORONER EN C.-B.

La mort subite et inexpliquée d'un proche pose bien des questions. Le service de coroners de la Colombie-Britannique a pour responsabilité de confirmer l'identité du défunt et d'enquêter sur les circonstances de sa mort, le lieu, le moment, les causes et les liens directs.

Un décès dans une famille ou la mort subite d'un ami, à la suite d'un événement traumatique ou inexpliqué, sont sans doute ce qu'il ya de plus difficile et de plus pénible à supporter dans la vie. Le service de coroners de la C.-B. offre des renseignements et des liens à des services de soutien pour vous aider à traverser cette période difficile.

Le coroner fait une enquête pour veiller à ce qu'aucun décès ne soit laissé de côté, camouflé ou passe inaperçu. Une telle enquête a aussi pour but de savoir s'il existe un moyen d'empêcher de pareilles tragédies de se reproduire. Le coroner fait des recommandations pour empêcher, à l'avenir, de semblables décès et pour améliorer la sécurité publique ainsi que la qualité de vie des habitants de la Colombie-Britannique.

Les coroners sont des spécialistes qui se soucient de la sécurité de la communauté et qui agissent auprès des familles dans le deuil en apportant soutien et délicatesse. Les coroners collaborent avec les services de police, les praticiens de la santé et d'autres agences, ainsi qu'avec les familles et les survivants afin de leur offrir des renseignements et des liens avec des organismes qui pourraient leur apporter soutien et assistance.

Le rôle du coroner en C.-B.

Le coroner est un enquêteur ayant des pouvoirs quasi judiciaires. Il possède un statut qui le rend indépendant des forces policières et des autorités de la santé. Leurs antécédents sont d'origines diverses comprenant la médecine, les enquêtes judiciaires et les sciences sociales.

Le coroner établit l'identité du défunt et la cause du décès qu'il classe comme naturelle, accidentelle, par suicide, homicide ou résultant de causes indéterminées.

Le rôle de coroner n'est pas d'attribuer de culpabilité ou de responsabilité, mais de mener des enquêtes sur les morts non naturelles, inattendues, inexplicables ou isolées. Une des fonctions les plus importantes du coroner est d'identifier les facteurs de risque afin de prévenir pareils décès à l'avenir.

Que fait le coroner

Les circonstances spécifiques à chaque décès déterminent la marche à suivre. Si la mort a lieu en dehors d'un établissement de santé, le défunt est transporté à la morgue d'un hôpital.

Mort naturelle

Si les circonstances indiquent que la mort fait partie du cours normal d'une maladie, le coroner communique avec le médecin qui pourra lui fournir le dossier médical du défunt.

S'il est confirmé que la mort est la conséquence d'une maladie naturelle, le médecin garde la responsabilité de remplir le certificat de décès.

Autopsie

Si la cause de la mort ne peut être déterminée à partir des données médicales, le coroner peut ordonner

une autopsie afin d'en déterminer la cause. L'autopsie est importante pour vous et votre famille car elle peut répondre à des questions sur l'aspect héréditaire d'une maladie. Au cours de ce processus, le pathologiste peut faire des prélèvements pour l'analyse toxicologique et microscopique. Une fois l'autopsie terminée, le coroner avise le plus proche parent qu'il peut procéder aux dispositions funéraires et, sauf circonstances contraires, le coroner avise le plus proche parent des conclusions de l'autopsie. Le service de coroners fait tous les efforts nécessaires pour accommoder les pratiques religieuses et culturelles du défunt et de sa famille dans le cadre des impératifs de son enquête.

Enquête

Dès que le coroner est avisé d'un décès, il est habilité à recueillir des renseignements, mener des entrevues, saisir ou scruter des documents et à préserver les lieux du décès.

Le rapport du coroner fait état des faits découverts par l'enquête, y compris, dans la mesure du possible, les recommandations visant à prévenir d'autres décès à l'avenir. Le rapport est disponible sur demande, au bureau régional du coroner. Dans son rapport, il incorpore des renseignements provenant de toutes les agences ayant un lien avec le décès, incluant la police, l'ambulance et l'hôpital. Il contient en outre les conclusions de l'autopsie. Le rapport d'autopsie est un document confidentiel qui ne peut être divulgué que dans certaines conditions.

Enquête de coroner

Une enquête de coroner est une procédure juridique officielle où un jury de cinq personnes entend des éléments de preuve se rapportant au décès. Le coroner préside et veille à ce que le jury maintienne ses objectifs, à savoir : rechercher les faits et non les fautes. Le jury classe le décès et peut faire des recommandations afin d'empêcher qu'un décès, à l'avenir, ne se reproduise dans de pareilles circonstances. Un rapport écrit accessible au grand public met un terme au processus.

Une enquête de coroner est de rigueur dans le cas du décès d'une personne sous la garde d'un policier ou placé sous arrêts. Dans les autres cas de décès, le service de coroners décide de procéder à une enquête selon les mérites du cas particulier. Dans certains cas, des procédures de justice criminelle en cours peuvent retarder l'enquête publique du coroner.

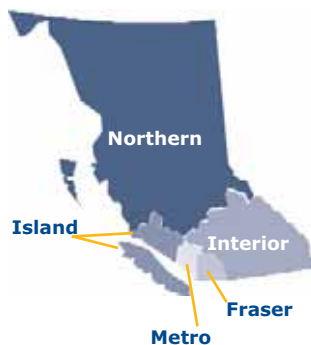
En tant que membre de la famille du défunt, vous n'êtes pas tenu d'assister à l'enquête du coroner sauf si vous y êtes assigné. Selon votre choix, il vous est possible de faire une demande de participation et d'être représenté par un avocat ou un mandataire.

Assistance disponible

Service de coroners C.-B.

Appelez le bureau directement ou sans frais par l'entremise de Enquiry BC –

1 800 663-7867 ... et demandez à l'opérateur de transférer votre appel au bureau du coroner régional :



Région Fraser

604-930-7134

Région intérieure

250 861-7429

Région de l'île

250 952-4150

Région nord

250 565-6040

Vancouver

métropolitain

604 660-7708

Lignes d'appel du deuil C.-B. :

Apportent leur soutien aux personnes qui vivent un deuil.

- Vancouver, 604 738-9950

- Sans frais, 1 877 779-2223

Site web : www.bcbereavementhelpline.com

VictimLINK:

Une ligne d'appel multilingue, 24 heures qui peut brancher les appelants sur un réseau de ressources, comprenant la police et les services communautaires aux victimes à travers la Colombie-Britannique. Consultez en ligne le bottin des services aux victimes au :

www.pssg.gov.bc.ca/victim_services, ou appelez sans frais VictimLink au : **1 800 563-0808**